REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°35/0515

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 29
Membres représentés: 3
Membres absents: 3
Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK, M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale -Exercice 2023

> Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230406-2023_04_06_35-DE Date de réception préfecture : 19/04/2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la Commune.

Qu'il participe à la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, l'octroi de la subvention communale permet au CCAS de développer des actions, conformément aux orientations définies par son Conseil d'Administration,

Que le Conseil municipal, par la délibération n°8/0297 du 16 décembre 2021 a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et CCAS de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'en 2023, le CCAS poursuit ses missions auprès des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de précarité sociale,

Que sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 770 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2023,

Qu'il convient de verser une subvention au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-la-Garenne pour l'exercice 2023 d'un montant de 770 000 €,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°8/0297 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023,

Oui les explications de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-la-Garenne, au titre de l'exercice 2023.

PRÉCISE

Que les montants sont inscrits au budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN -

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris